



Prud'hommes : Utilisation des mails de soutien

Par klam

Bonjour,

À la suite de mon licenciement, j'ai reçu des messages de soutien spontanés de la part de mes collaborateurs et membres de mon équipe. Parmi les reproches mentionnés dans l'avis de licenciement, la direction générale m'accuse de mal traiter mon équipe. Certains de mes collaborateurs acceptent que ces messages soient utilisés devant le tribunal des prud'hommes.

J'ai donc les questions suivantes :

Les messages reçus ont-ils une valeur juridique devant le tribunal des prud'hommes ?

Est-il possible d'anonymiser ces témoignages pour éviter d'éventuelles sanctions à l'égard des collaborateurs ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par kang74

Bonjour

Vos mails de soutien ne serviront à rien .

Si les collaborateurs veulent attester, il faut le faire dans les formes

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307[/url]

Et ce n'est parce que des gens vous soutiennent que votre licenciement est abusif ou injustifié .

Sauf si un de vos " soutiens" peut affirmer que le tant à telle heure vous n'avez pas pu faire de faute ... par exemple .

Quand on témoigne, ce n'est pas en anonyme puisue la partie adverse doit prendre connaissance de ses dires pour contre argumenter .

Exemple : si Marcel témoigne vous avoir vu faire X choses au boulot et qu'au final, Marcel était en vacances ce jour là, ben la partie adverse doit le faire valoir .

Peut être serait il utile de vous faire aider par un avocat ou syndicat ??